

**PROTOCOLE
N° P-7.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers
Date d'entrée en vigueur : Le 26 juin 1997
Date de révision : Le 4 décembre 2006
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

Hypoglycémie

Infirmières et infirmiers

CLIENTÈLE VISÉE

Bénéficiaires de l’Institut universitaire de gériatrie de Montréal présentant une hypoglycémie.

PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers

PROCÉDURE

Se référer aux tableaux ci-joints, qu'il s'agisse de

- Glycémie capillaire ≥ 4 mmol / litre
- Glycémie capillaire entre 2,8 et 3,9 mmol / litre (hypoglycémie légère)
- Glycémie capillaire $< 2,8$ mmol / litre (hypoglycémie sévère)

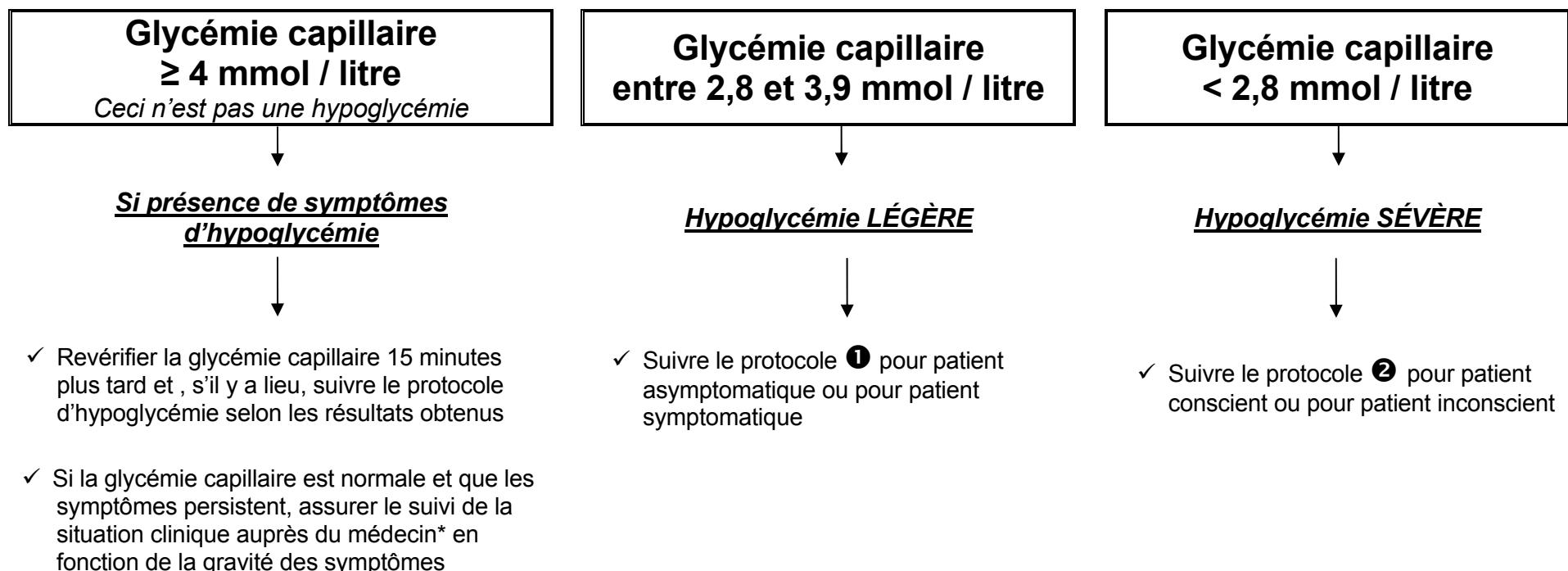
Notation au dossier médical

Lorsqu'une infirmière utilise un médicament en lien avec ce protocole, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre du protocole [HYPOGLYCÉMIE SÉVÈRE] et son numéro [P-7.06], le nom du médicament, la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

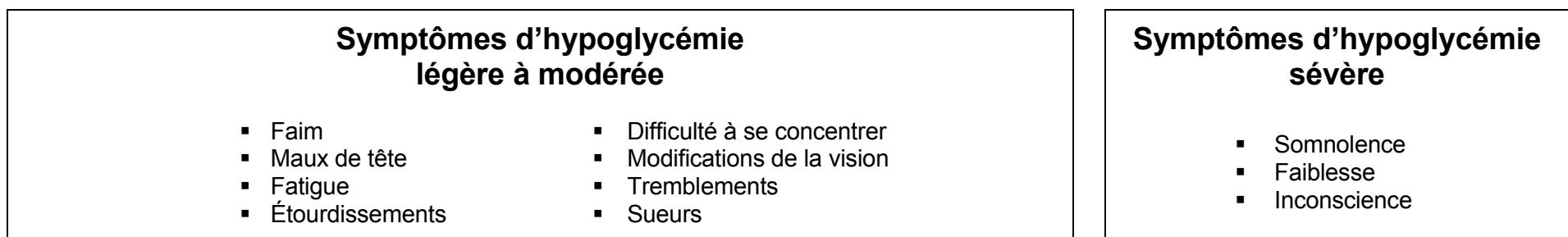
RÉFÉRENCES

1. THE CANADIAN DIABETES ASSOCIATION 2003, *Clinical Practice Guidelines for the Prevention and Management of Diabetes in Canada 2003*; section : Hypoglycemia.
2. YALE, J.-F., BEGG, I., GERSTEIN, H., HOULDEN, R., JONES, H., MAHEUX, P., PACAUD, D., « Lignes directrices de pratique clinique 2001 pour la prévention et le traitement de l'hypoglycémie liée au diabète », *Canadian Journal of Diabetes* 2002, 26 (1), p. 22-35.
3. Diabète Québec : www.diabete.qc.ca
4. « Hypoglycémie liée au diabète. Conduite suggérée pour le traitement et la prévention. » (Document transmis par télécopieur par Diabète Québec); dietetiste@diabete.qc.ca

Protocole d'hypoglycémie

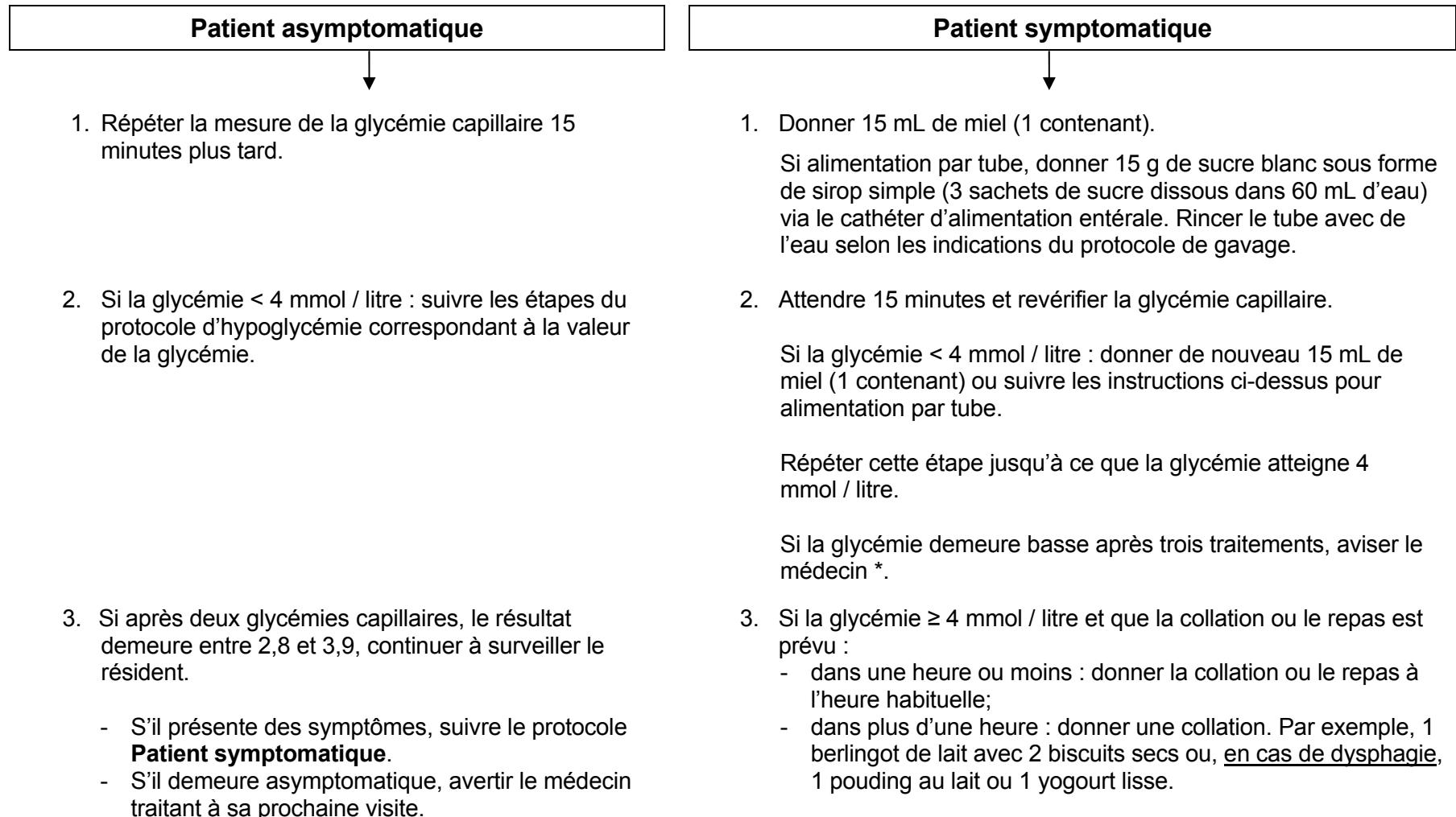


N.B. : Lorsqu'un épisode d'hypoglycémie se produit, avertir le médecin traitant à sa prochaine visite.



* Médecin signifie médecin traitant ou médecin de garde selon la disponibilité.

1 Hypoglycémie LÉGÈRE (glycémie capillaire entre 2,8 à 3,9 mmol / litre)



N. B. : Lorsqu'un épisode d'hypoglycémie se produit, avertir le médecin traitant à sa prochaine visite.

* Médecin signifie médecin traitant ou médecin de garde selon la disponibilité.

2 Hypoglycémie SÉVÈRE (glycémie capillaire < 2,8 mmol / litre)

Patient conscient	Patient inconscient
<p>1. Donner 20 mL de miel (1½ contenant).</p> <p>Si alimentation par tube, donner 20 g de sucre blanc sous forme de sirop simple (4 sachets de sucre dissous dans 60 mL d'eau) via le cathéter d'alimentation entérale. Rincer le tube avec de l'eau selon les indications inscrites au dossier sur <i>l'horaire individualisé de gavage</i>.</p> <p>2. Poursuivre à partir de l'étape 2 du protocole d'hypoglycémie légère (glycémie entre 2,8 et 3,9 mmol / litre) pour patient symptomatique.</p>	<p>1. Aviser immédiatement le médecin*.</p> <p>2. Trouver un accès intraveineux (IV) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ouvrir une veine, installer un Dextrose 10 % Eau et injecter 50 mL de Dextrose 50 % (seringue pré-remplie) lentement (3 mL / minute) via la tubulure. (Ordonnance donnée aux infirmières par l'ordonnance collective n° OC-12 06.)- Garder le soluté TVO jusqu'à ce que le médecin ait fait l'évaluation. <p>Si incapacité d'accès IV après un essai maximum de 15 minutes :</p> <p>Injecter 1 mg (1 unité) de glucagon par voie SC ou IM (le début d'action est similaire, peu importe la voie d'administration). Préparer le glucagon seulement au moment où l'urgence se présente, selon les instructions de la trousse contenant la fiole de poudre de 1 mg ou 1 unité de glucagon et une seringue pré-remplie de 1 mL de diluant. Le glucagon est disponible dans l'armoire de nuit et dans le chariot de code. (Ordonnance donnée aux infirmières par l'ordonnance collective n° OC-12 06)</p> <p>3. Dès que le patient reprend conscience, suivre les étapes du protocole selon les résultats de glycémie capillaire.</p> <p>4. Suivre les ordonnances médicales.</p>

N. B. : Lorsqu'un épisode d'hypoglycémie se produit, avertir le médecin traitant à sa prochaine visite.

* Médecin signifie médecin traitant ou médecin de garde selon la disponibilité.

APPROBATION

Directrice des soins infirmiers

Directrice des services professionnels et hospitaliers

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Protocoles\Protocoles\P-7 06 Hypoglycemie.doc